



Conseil économique et social

Distr. générale
26 janvier 2015
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Soixante-sixième session

Genève, 14-16 avril 2015

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Dialogue de haut niveau

S'engager à agir pour le développement durable dans une période de changement

Note du secrétariat

I. Mandat

1. En vertu du Règlement intérieur de la Commission économique pour l'Europe (CEE), des documents de base doivent être établis sur les questions de l'ordre du jour provisoire, selon qu'il convient. Le présent document a trait au dialogue de haut niveau qui se tiendra dans le cadre du débat de haut niveau (point 2 de l'ordre du jour).

II. Épouser le changement

2. Depuis la création de la CEE, la région a connu un certain nombre de changements radicaux, à commencer par la reconstruction d'après guerre dans une Europe divisée, suivie des transitions politique et économique des années 1990, puis des nouveaux défis que pose un monde de plus en plus interdépendant. La CEE s'est adaptée à ces changements et à l'évolution des besoins de ses États membres. En dépit des divergences idéologiques qui ont pu exister par le passé, une approche pragmatique de la coopération internationale a permis d'obtenir des résultats concrets dans les domaines d'activité de l'organisation. Des mécanismes de consultation et de dialogue bien structurés ont facilité la circulation de l'information et ont contribué à l'élaboration de solutions aux problèmes pratiques dans les domaines intéressant tous les États membres de la CEE.

3. La CEE a appuyé les efforts d'un grand nombre de ses États membres dans leur transition vers l'économie de marché. Elle a fait bénéficier de conseils pratiques et d'activités de renforcement des capacités les pays qui avaient entrepris de revoir en profondeur leurs cadres institutionnels, juridiques et réglementaires. L'élaboration et la mise en œuvre de politiques, de normes, de recommandations et de conventions ont contribué à renforcer la coopération et la cohésion dans la région.

GE.15-01087 (F) 120215 180215



* 1 5 0 1 0 8 7 *

Merci de recycler



4. La mondialisation a certes créé de nouvelles possibilités d'interaction économique par-delà les frontières, mais elle a aussi fait grimper les pressions concurrentielles et a exacerbé les tendances susceptibles de provoquer de nouveaux conflits et désaccords. La CEE œuvre dans une mesure toujours croissante selon une approche plus globale en prenant en considération les changements qui s'opèrent à l'extérieur de la région et en cherchant à collaborer avec un plus large éventail d'acteurs.

5. Ces dernières années, la région de la CEE a une nouvelle fois connu de profonds changements accompagnés à la fois de difficultés économiques et de tensions politiques. Dans le même temps, les États membres sont aujourd'hui confrontés à la nécessité de prendre un autre virage crucial consistant à s'engager sur la voie du développement durable. Un programme de développement durable ambitieux qui soit véritablement mondial et universel est en cours d'élaboration et devrait être adopté en 2015.

6. L'ensemble d'objectifs de développement durable, qui constitueront la pierre angulaire de ce nouveau programme, pousseront à l'action et motiveront l'établissement de nouveaux partenariats pour faire bouger les choses. Il faudra définir un solide cadre de suivi et d'examen de la mise en œuvre pour que la promesse d'un avenir où la prospérité sera partagée et les écosystèmes de la planète respectés devienne une réalité. Le statu quo n'est plus une option et les gouvernements, les organisations internationales et les autres parties prenantes devront trouver de nouvelles façons de procéder pour favoriser la cohérence des politiques, conjuguer les efforts et faciliter la collaboration entre une multitude d'acteurs.

7. La CEE, avec ses sous-programmes de travail variés mais étroitement liés, est à même d'aider ses États membres dans cette transition. Elle peut catalyser leur action, et ce, notamment, dans des secteurs clefs tels que le transport, le commerce, l'énergie, la protection de l'environnement, le logement et la foresterie. Il faudrait cependant relier plus étroitement les différentes composantes de l'action de la CEE et renforcer encore les activités intersectorielles, ce qui favoriserait la mise en œuvre du nouveau cadre de développement selon une approche intégrée.

III. Les problèmes à régler

8. La région de la CEE est très hétérogène, car composée aussi bien de pays à revenu élevé que de pays exportateurs d'énergie à revenu intermédiaire et de pays en développement sans littoral à faible revenu. De ce fait, les différentes questions de politique générale ne revêtent pas la même importance pour tous les pays. Cela étant, un grand nombre de difficultés sont communes à l'ensemble de la région.

9. Les inégalités et l'exclusion sociale demeurent un problème, y compris dans les pays plus développés, où les moyennes nationales ne reflètent pas les difficultés que rencontrent les groupes de population les plus vulnérables. Le développement économique a pâti de crises économiques et financières à répétition, qui ont fait grimper le chômage et mis à mal la cohésion sociale. Dans les pays moins développés, l'économie est fragile et insuffisamment diversifiée, ce qui n'est pas propice à sa croissance durable.

10. Dans les domaines de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes, de graves problèmes perdurent dans toute la région, à savoir la participation des femmes au marché du travail, leur représentation aux postes de responsabilité dans les sphères politique et économique et les violences dont elles font l'objet.

11. La région a sur l'environnement une empreinte qui est la plus importante au niveau mondial. Elle doit réduire ses émissions de gaz à effet de serre, juguler la perte de biodiversité et mettre fin à la corrélation entre croissance économique, dégradation de l'environnement et exploitation des ressources. La mauvaise gestion des terres et des ressources en eau et la surpollution ont nui aux perspectives économiques et à la santé de nombreuses populations.

12. Ces problèmes ne sont pas nouveaux. Au contraire, ils sont le reflet de tendances négatives persistantes, à corriger de toute urgence, le coût de l'inaction ou de réponses inadéquates augmentant au fil du temps. Ces problèmes sont d'une ampleur telle qu'il faudra des mesures d'envergure pour y remédier totalement.

13. En substance, ce qu'il faut faire, c'est relancer le concept du développement durable et en faire une large application. Ce concept n'est assurément pas nouveau, sachant qu'il a été adopté par les gouvernements du monde entier au Sommet «Planète Terre» de 1992 à Rio de Janeiro et confirmé vingt ans plus tard à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20). Il fait écho aux problèmes complexes auxquels nous faisons face aujourd'hui et demeure profondément pertinent. Des progrès ont été accomplis, mais des politiques et des programmes n'en sont pas moins nécessaires pour intégrer les piliers social, économique et environnemental du développement durable, de sorte que la génération actuelle soit à même de satisfaire à ses besoins sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire aux leurs. Ces trois piliers ne peuvent coexister s'ils sont considérés comme antagoniques. La prise en compte de considérations sociales, économiques et environnementales, en association et en complément avec la sécurité de l'humanité, ne s'est pas encore pleinement opérée, ni dans l'abstrait ni dans la tête des gens. Une impulsion nouvelle est nécessaire pour traduire en actes la rhétorique de la durabilité dans toutes ses dimensions.

IV. Adapter des objectifs convenus au niveau mondial aux réalités nationales

14. Le nouveau programme de développement pour l'après-2015, qui s'articule autour d'un ensemble d'objectifs de développement durable, offre une occasion unique de planifier une ère nouvelle de développement durable. Ce programme suivra une logique intégrée et intersectorielle, aura une pertinence universelle et visera à la transformation tout en pouvant être adapté à la situation particulière de chaque pays.

15. Du fait de leur caractère universel, les objectifs de développement durable à la différence des objectifs du Millénaire pour le développement, valent pour tous les pays, qui s'emploieront à les réaliser en procédant chacun à leur façon mais dans un but commun. Dans son rapport intitulé «La dignité pour tous d'ici à 2030: éliminer la pauvreté, transformer nos vies et protéger la planète», le Secrétaire général de l'ONU souligne le rôle des mesures prises au niveau régional pour faire coïncider les objectifs et orientations arrêtés à l'échelle mondiale avec la situation particulière de chaque pays. Les mesures régionales peuvent contribuer à faire en sorte que le processus d'adaptation au contexte national demeure cohérent.

16. Les objectifs du Millénaire pour le développement n'ont revêtu qu'une pertinence limitée pour les États membres de la CEE, car ils visaient essentiellement les besoins des groupes de population du monde les plus défavorisés. Dans la plupart des pays en transition de la région, du fait de niveaux de développement humain relativement élevés dans une grande partie de cette région, certains de ces objectifs avaient déjà été atteints dans leurs grandes lignes en 1990 ou le seraient facilement à l'horizon 2015 de par la progression naturelle du développement.

17. Certains pays en transition d'Europe et d'Asie centrale ont eu beaucoup de mal à adapter les objectifs du Millénaire pour le développement à leur situation particulière¹. Dans un certain nombre de pays, des cibles et indicateurs relatifs à ces objectifs ont été définis à l'issue de consultations nationales ouvertes à tous et inscrits dans des lois nationales spécifiques. Dans d'autres pays, des cibles et indicateurs redéfinis ont été adoptés en même temps que des stratégies nationales de développement ou de lutte contre la pauvreté, mais n'ont pas toujours été reconduits à l'échéance des stratégies en question. Fait plus important encore, les budgets nationaux n'ont pas toujours pris en compte ces cibles et indicateurs. Un autre fait important a été la localisation des objectifs du Millénaire pour le développement, à savoir l'adaptation des cibles et indicateurs aux caractéristiques des régions, des juridictions administratives ou de certains groupes de population vulnérables. La démarche était logique, sachant que la plupart des plus démunis étaient établis dans des régions bien particulières ou appartenaient à des groupes ethniques donnés.

18. L'adaptation des objectifs du Millénaire pour le développement au contexte national a engendré dans bien des cas une non-comparabilité. Les pays ont redéfini ces objectifs de telle façon que, même s'ils les ont peut-être rendus plus pertinents à leur égard, ils ont créé des variables non comparables avec celles des autres pays, ce qui a compliqué le suivi sur le plan mondial. Il ressort de l'expérience acquise dans le processus d'adaptation au contexte national des objectifs du Millénaire pour le développement qu'il serait utile de donner des orientations sur les principes et méthodes qui permettraient de concilier ce processus avec la nécessité de rester à même de suivre les progrès accomplis au niveau mondial.

19. En collaboration avec les organismes des Nations Unies dans la région, la CEE peut offrir un cadre régional de dialogue pour faciliter cette adaptation, de sorte que les objectifs de développement durable puissent faire partie intégrante des stratégies et plans nationaux et régionaux.

20. Dans le cadre de l'exécution de ses sous-programmes de travail, la CEE peut contribuer à la réalisation de ces objectifs mondiaux en adaptant ses instruments, normes et règlements juridiques aux besoins et à la situation de ses États membres. Grâce à l'étroitesse des liens entre ses sous-programmes, la CEE est, pour la région, une organisation vouée au développement durable qui est unique en son genre et à même de s'attaquer de manière intégrée aux dimensions multiples de ce développement.

21. Une fois que le programme de développement pour l'après-2015 aura été adopté, la CEE procédera à un examen systématique de ses activités pour, d'une part, s'assurer qu'elles sont pleinement conformes aux nouveaux objectifs et aux nouvelles cibles et, d'autre part, implanter plus profondément encore une approche intersectorielle.

22. La définition d'objectifs dans différents domaines pourrait nécessiter notamment d'améliorer le partage des informations par une coordination et des consultations intersectorielles, ainsi que de mener des activités conjointes. Globalement, les orientations que donnera la CEE revêtiront une importance toute particulière pour articuler de façon cohérente les activités mises en œuvre dans le cadre des différents sous-programmes afin de favoriser le développement durable dans la région.

¹ Voir le rapport intitulé «The Millennium Development Goals in Europe and Central Asia. Lessons on Monitoring and Implementation of the MDGs for the Post-2015 Development Agenda». Ce rapport a été établi par le Mécanisme de coordination régionale pour l'Europe et l'Asie centrale et l'équipe régionale pour l'Europe et l'Asie centrale du Groupe des Nations Unies pour le développement et est consultable sur le site Web de la CEE à l'adresse www.unece.org.

V. Nouer des partenariats

23. S'engager sur la voie du développement durable, c'est amorcer un changement d'envergure aux ramifications multiples. Un changement pareil ne peut s'opérer que moyennant la participation de toutes les parties prenantes, animées par une vision partagée d'œuvrer à la réalisation d'objectifs communs. Des partenariats ouverts à tous doivent constituer une composante clef du processus à tous les niveaux (mondial, régional, national et local).

24. Les gouvernements prendront la tête des opérations en donnant des impulsions et des orientations, en définissant un cadre juridique et réglementaire adéquat et en prenant tout un éventail de mesures. La réussite de toute l'entreprise sera toutefois fortement tributaire de la capacité de la population de former de larges coalitions qui incluent le secteur privé et la société civile, ainsi que de la capacité d'inspirer et de mobiliser les acteurs clefs et de faire coïncider les initiatives privées et les politiques publiques.

25. Pour aider adéquatement ses États membres à mettre en œuvre le programme de développement pour l'après-2015, la CEE devra aussi renforcer et développer encore ses initiatives visant à nouer des partenariats. À cette fin, il lui faudra en particulier renforcer sa collaboration avec les autres organisations internationales, notamment dans le cadre de structures de coopération interinstitutions telles que le Mécanisme de coordination régionale.

26. En ce qui concerne l'activité normative de la CEE, il importe de veiller à ce que les réflexions et connaissances spécialisées du secteur privé éclairent les discussions sur les normes et règlements et, partant, contribuent à bien analyser les besoins et les problèmes et permettent d'agir sans délai pour y répondre. Il importe toutefois aussi que ces discussions ne s'arrêtent pas à des intérêts motivés par d'étroites préoccupations sectorielles qui ne prennent pas en considération les effets sur d'autres domaines d'activité. Il semble donc qu'il faille établir des cadres d'interaction avec le secteur privé qui confèrent le même poids aux divers intérêts sectoriels et permettent de considérer les différents points de vue et de régler les conflits à armes égales².

27. Les partenariats devraient non seulement associer les représentants du monde des affaires, mais aussi viser la participation active de la société civile au sens large, ce qui importe pour identifier les problèmes, proposer des manières innovantes d'y remédier et évaluer les effets des mesures prises. Les mécanismes de suivi, en particulier, joueront un rôle important dans le programme de développement pour l'après-2015, et il sera essentiel que la société civile y contribue. S'assurer les services d'experts universitaires favoriserait l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes et l'évaluation correcte des stratégies envisageables.

28. L'établissement de partenariats efficaces nécessite de définir clairement les objectifs à atteindre. Ces objectifs peuvent être divers et variés, c'est-à-dire aller de l'échange structuré d'informations à la volonté de mener des projets bien définis. Quoi qu'il en soit, un juste équilibre des intérêts s'impose. Au sein de la CEE, un mécanisme de partenariat pourrait procéder à un examen systématique des possibilités, vérifier que les partenariats sont adéquatement structurés, identifier et mettre à profit les possibilités de partenariat intersectoriel et tirer dans ce domaine les enseignements à retenir et en faire part dans l'ensemble de l'organisation. Un tel mécanisme offrirait également la visibilité nécessaire pour faciliter les efforts de mobilisation de nouveaux partenaires.

² Concernant les partenariats public-privé, voir le chapitre VI du document E/ECE/1474.

VI. Suivi et responsabilité

29. Dans son rapport de synthèse, le Secrétaire général insiste sur la nécessité de doter le nouveau programme de développement d'un cadre de responsabilité fondé sur une culture de responsabilité partagée, ainsi que sur l'appropriation nationale, une large participation des parties prenantes et une transparence totale. Il propose que l'une des composantes principales d'un cadre pluridimensionnel soit une composante régionale d'examen par les pairs, adaptée aux besoins régionaux et sous-régionaux et mise en œuvre par les mécanismes existants, tels que les études de performance environnementale de la CEE et les examens par des pairs du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), dans le cadre d'un processus multipartite et participatif.

30. À la Consultation ministérielle régionale de la CEE sur le suivi et la responsabilité dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015, qui a eu lieu en septembre 2014, les participants ont dans l'ensemble convenu qu'un cadre de responsabilité exhaustif, pluridimensionnel et multipartite revêtirait une importance primordiale dans la bonne exécution du programme de développement pour l'après-2015. Ils se sont également accordés à dire que les mécanismes nationaux devraient constituer l'assise de ce cadre, et les stratégies nationales pour le développement durable un instrument déterminant de promotion de la responsabilité au niveau national.

31. Un fort consensus s'est en outre dégagé sur l'importance du niveau régional en tant que lien entre les niveaux national et mondial dans un cadre pluridimensionnel. Les fonctions assurées au niveau régional pourraient être l'échange d'expériences et de bonnes pratiques, et la facilitation du renforcement des capacités. Ce niveau constitue également le niveau logique où traiter des questions paneuropéennes ou transfrontières telles que la coopération dans le domaine de l'eau et l'économie verte.

32. Les régions peuvent contribuer pour beaucoup à satisfaire aux exigences du programme de développement pour l'après-2015 dans le domaine des données et de l'établissement de rapports. La région est le meilleur niveau où fournir un appui aux pays par des activités de renforcement des capacités ainsi que des mesures adéquates d'harmonisation et de validation. Les activités de la CEE et ses accords environnementaux multilatéraux pourraient faciliter la collecte et le partage de données dans de bonnes conditions d'économie et d'efficacité et en collaboration avec d'autres partenaires intéressés, dont le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) et l'OCDE³.

33. La région de la CEE compte une multitude de mécanismes de suivi et de responsabilité portant sur différents domaines, tels que l'environnement, les transports et les statistiques, qui pourraient être incorporés dans un cadre de suivi et de responsabilité pour l'après-2015. Les mécanismes d'examen par les pairs existants pourraient être utilisés, combinés et adaptés pour relever au niveau régional les tendances, les obstacles et les meilleures pratiques. Il pourrait être utile de faire l'inventaire des mécanismes de suivi, d'examen et de responsabilité existants pour pouvoir les associer et combler les lacunes qui subsistent, ce qui pourrait se faire dans le cadre de mécanismes de coordination interinstitutions des Nations Unies, tels que le Mécanisme de coordination régionale ou les équipes régionales du Groupe des Nations Unies pour le développement.

³ Concernant l'évaluation et le suivi en matière de développement durable et les contributions de la CEE, voir le chapitre V du document E/ECE/1474.

34. Au niveau mondial, le Forum politique de haut niveau pour le développement durable jouera un rôle clef dans le suivi et l'examen de la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015. Les gouvernements devraient débattre des modalités de travail du Forum à sa réunion de 2015. Dans sa résolution A/C.2/69/L.64, l'Assemblée générale des Nations Unies invite les commissions régionales à contribuer aux travaux du Forum, notamment en organisant des réunions régionales annuelles avec la participation d'autres entités régionales compétentes, des grands groupes et des parties prenantes concernées, selon qu'il convient.

35. Les renseignements nationaux (données, analyses et enseignements retenus) pourraient être rassemblés au niveau régional et examinés à des forums régionaux annuels pour le développement durable convoqués par la CEE en collaboration avec les organismes des Nations Unies dans la région et d'autres parties prenantes. Il convient de réfléchir aux différentes options envisageables pour collecter, organiser et présenter ces renseignements régionaux de façon à éclairer les discussions au niveau mondial.

VII. Quelques questions à examiner

36. Compte tenu de ce qui précède, le débat au titre du point 2 de l'ordre du jour pourrait porter sur les questions suivantes:

a) De quelle façon la CEE peut-elle aider au mieux ses États membres à réaliser les objectifs de développement durable? Quels enseignements faut-il retenir du processus de réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement dans la région?

b) Comment la CEE peut-elle renforcer sa collaboration avec les entreprises, les milieux universitaires et la société civile? Comment nouer des partenariats axés sur des objectifs et productifs? De quelle façon un mécanisme de partenariat peut-il favoriser la cohérence et la visibilité des efforts déployés pour nouer des relations avec le secteur privé et la société civile?

c) Comment intégrer efficacement les mécanismes existants à même de faciliter la réalisation des objectifs de développement durable et combler les lacunes qui subsistent?

d) Comment partager au niveau mondial les enseignements retenus au niveau régional? Quelles sont les différentes options envisageables pour collecter, organiser et présenter les renseignements rassemblés au niveau régional de façon à éclairer les discussions au Forum politique de haut niveau pour le développement durable?
